

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
La Hersonnais

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par AIR8 ST ARMEL 35;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ♦ Garantir le bon déroulement des travaux, pose de réseaux fibre optique et chambre télécom
 - ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le lieudit La Hersonnais sera rétréci. La circulation automobile se fera en alternat manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise AIR8 ST ARMEL 35.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit à compter du 05/05/2025 et jusqu'à la fin des travaux soit 30 jours calendaires.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale <https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf>.
Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC
le 28/04/2025

L'adjoint délégué,
R BERTHELOT



Zone de travaux